

Après l'invalidation des droits de douane, le casse-tête du remboursement

GUERRE COMMERCIALE La décision de la Cour suprême des Etats-Unis de déclarer illégaux les droits de douane réciproques imposés par Donald Trump a ouvert la voie à un remboursement historique. Les entreprises suisses doivent cependant s'armer de patience

En annulant les droits de douane d'urgence imposés par Donald Trump, la Cour suprême des Etats-Unis a provoqué le 20 février dernier un séisme mondial et infligé un revers majeur au président américain. La haute juridiction laissait cependant en suspens une question majeure: que deviendront les milliards de dollars perçus indûment par le gouvernement fédéral? La décision ne précisait pas les modalités de restitution aux importateurs, ce qui a déclenché une vague de poursuites.

Le 4 mars, le Tribunal de commerce international des Etats-Unis (CIT) a ordonné à l'Agence fédérale des douanes (CBP) le remboursement des surtaxes perçues illicitement. Il est cependant probable que le gouvernement américain conteste cette ordonnance. Vendredi dernier, un juge a accordé un délai supplémentaire à la CBP afin de mettre en place les mécanismes de remboursement nécessaires. L'agence avait précédemment indiqué qu'elle n'était pas techniquement prête à effectuer ces restitutions immédiatement.

L'agence américaine des douanes prépare un système automatisé, opérationnel sous quarante-cinq jours, pour traiter les remboursements des droits de douane imposés par Donald Trump et jugés illégaux. Plus de 330 000 entre-



«Nous examinons avec soin les conditions juridiques et administratives ainsi que la procédure concrète à suivre»

CARL ELSENER, PATRON DE VICTORINOX

prises ont importé des produits depuis l'instauration de ces surtaxes, représentant un montant potentiel de 166 milliards de dollars à restituer.

«Urgence économique»

Pour rappel, la haute juridiction a annulé une large part des droits de douane mis en place par Donald Trump, qui s'était appuyé sur un texte de 1977 (International Emergency Economic Powers Act, IEEPA) pour les instaurer. Cette loi autorise en théorie l'exécutif à agir sans l'aval préalable du Congrès, en cas d'«urgence économique», mais cela

n'implique pas la possibilité de taxer les produits, avaient estimé les juges. Le locataire de la Maison-Blanche a aussitôt instauré une nouvelle surtaxe de 10% sur les importations mondiales, effective depuis le 24 février. Cette nouvelle taxe, qui se base sur une loi, est en vigueur pour une durée de 150 jours, soit jusqu'en juillet.

La confusion persiste donc, même si la situation s'est quelque peu clarifiée. Malgré toutes les incertitudes, il apparaît clairement que les droits de douane américains subsisteront sous une forme ou une autre à l'avenir. Par ailleurs, le jugement de la Cour suprême ne concerne pas les surtaxes supplémentaires établies sur d'autres fondements juridiques, comme la section 232, incluant notamment les importations d'acier, d'aluminium et de cuivre.

Long processus

Les entreprises suisses doivent s'attendre à un processus long et exigeant. «Seules les firmes qui sont officiellement importatrices sur le sol américain (*importers of record*) et enregistrées aux Etats-Unis peuvent prétendre au remboursement. Le processus n'est pas automatique. Il nécessite de faire une demande spécifique», rappelle Alice Roy, spécialiste en commerce international chez Switzerland Global Enterprise (S-GE), organisation chargée de la promotion des exportations et de la place économique. La majorité des entreprises doivent donc passer par leur filiale ou distributeur américain.

Dans le cadre de la déclaration d'intention entre la Suisse et les Etats-Unis, certains droits de douane ont déjà été rem-

boursés. En décembre 2025, le taux général applicable à la Suisse a été rétroactivement réduit au 14 novembre, passant de 39% à 15%. Pour faciliter ces démarches, les autorités américaines ont mis en place une plateforme dédiée, ACH Refund, permettant de soumettre les demandes de remboursement. «Dans ce cas, le processus a été plus rapide que prévu. Nous avons appris que plusieurs entreprises avaient déjà été remboursées, explique Alice Roy. Cette fois-ci, toutefois, la procédure risque de s'étaler sur plusieurs années, car le remboursement concerne désormais le monde entier.»

Certaines entreprises sont dans l'expectative, à l'image du fabricant de séca-teurs Felco. Son directeur général, Nabil Francis, témoigne: «Notre filiale aux Etats-Unis a immédiatement sollicité les douanes américaines pour récupérer les taxes payées en trop avec effet rétroactif au 14 novembre, mais l'administration nous a répondu qu'elle était débordée.»

«Nous devrions désormais payer des surtaxes de 13,6%»

L'entreprise, installée aux Geneveys-sur-Coffrane (NE), attend désormais des instructions claires pour savoir comment récupérer les droits de douane versés en trop depuis avril dernier. «Nous souhaitons simplement obtenir le remboursement des montants importants qui nous sont dus.» Chaque mois, Felco exporte un à deux conteneurs d'outils vers les Etats-Unis, un marché représentant un quart de ses ventes. «En toute logique, nous devrions désormais payer des surtaxes de 13,6%», précise Nabil

Francis, soit un taux de base de 10% auquel s'ajoute le tarif NPF (clause de la nation la plus favorisée) de 3,6%. Ce dernier est le droit de douane «normal», non discriminatoire, appliqué par les membres de l'OMC à leurs partenaires commerciaux.

Pour le coutelier schwytzois Victorinox, le volume potentiel de remboursement pour l'année passée s'élève à environ 3,8 millions de dollars. «Nous examinons actuellement avec soin les conditions juridiques et administratives ainsi que la procédure concrète à suivre, précise son directeur général, Carl Elsener. En conséquence, nous partons du principe que nous ferons valoir les droits qui nous reviennent.» Quant au conglomerat industriel zurichois ABB, il affirme suivre «actuellement de près la manière dont le gouvernement américain prévoit de se conformer à l'ordonnance judiciaire relative aux remboursements et quelles pourraient être les répercussions sur nos activités.»

La décision de lancer les démarches revient aux entreprises. «Nous fournissons les informations nécessaires, mais nous ne pouvons pas conseiller si elles doivent ou non se lancer», explique Alice Roy. Chaque société doit évaluer en interne si elle souhaite entamer la procédure, en tenant compte de ses ressources et des relations avec ses clients et distributeurs. La spécialiste conseille néanmoins aux entreprises suisses intéressées de préparer leur demande via la plateforme ACH Refund: «Même si le remboursement n'est pas garanti, il est recommandé de déposer la demande pour rester dans le processus.» ■ A. BT